

Le SYDER et moi

GUIDE DU DÉLÉGUÉ

MANDAT 2020-2026



QU'EST-CE QUE LE SYDER ?

Le **SYDER** (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant **200 communes et 2 EPCI**, représentant **400 000 habitants**.



En tant qu'**autorité organisatrice** de la distribution d'énergie, le SYDER **est propriétaire des réseaux** de distribution publique d'électricité et de gaz. Il prend toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre : approvisionnement, continuité, environnement, sécurité.

Pour l'ensemble de ses communes adhérentes, le SYDER exerce, au titre de la compétence de base Électricité, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation et d'aménagement des réseaux électriques et coordonne l'enfouissement simultané des autres réseaux secs. Il réalise également des actions de maîtrise de la demande en énergies.

Le SYDER organise le service public de distribution du **gaz** pour le compte de **85 communes** (200 000 habitants) qui lui ont transféré cette compétence.

Le SYDER exerce la compétence **éclairage public** pour le compte de **195 communes et 350 000 habitants**. Il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et la maintenance du réseau.



Depuis 2009, le SYDER exploite en régie le service public industriel et commercial de production et de distribution publique de chaleur sur le territoire de 24 communes ayant transféré cette compétence optionnelle. Ce service a pour objet de construire puis d'exploiter des **chaufferies publiques au bois** avec réseaux de chaleur.

Depuis 2016, le SYDER développe, au bénéfice de ses communes adhérentes, une activité de conception, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics.



Depuis le début de l'année 2019, le SYDER exerce la nouvelle compétence **Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** pour le compte de 29 communes et des Communautés de Communes Est Lyonnais et Saône Beaujolais.



COMMENT FONCTIONNE LE SYDER ?

Le Comité syndical

Le Comité du SYDER est composé de **214 délégués titulaires** et de **205 délégués suppléants** qui représentent les 200 communes et les 2 EPCI adhérents qui les ont désignés. Ce comité syndical élit en son sein le Président du SYDER ainsi que les Vice-présidents. Il choisit également les membres de la commission d'appel d'offres et les représentants du SYDER appelés à siéger dans diverses instances institutionnelles.

Le Président

Le Président représente l'**instance exécutive** du SYDER. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente en justice le syndicat. Le Président est **chargé de l'administration**, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau syndical.

Le Président est le **chef des services** du SYDER. Il peut donner délégation de signature ou d'attributions à certains agents publics des services. Il procède à la nomination des agents assermentés.

Les Vice-présidents

Ils sont élus par le Comité syndical du SYDER. **Chaque Vice-président peut être bénéficiaire d'une délégation de fonctions** consentie par le Président, en application de l'article L.5211-9 du CGCT.

Le Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé du Président, des Vice-présidents et d'une douzaine d'autres membres du Comité syndical. Le Bureau syndical délibère dans le cadre des délégations qu'il reçoit du Comité syndical.

Conseil d'exploitation de la Régie

La régie est administrée, sous l'autorité du Président du SYDER et du Comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président. Le conseil d'exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Comité Syndical sur proposition du Président du SYDER. Il élit en son sein son Président et son Vice-Président, et se réunit 4 fois par an.



Le Comité du SYDER est composé de 214 délégués titulaires et de 205 délégués suppléants.





À QUOI SERT LE COMITÉ SYNDICAL ?

Les quatre Comités syndicaux annuels sont des **temps forts de la vie du syndicat et de ses collectivités adhérentes**. L'énergie et la transition énergétique sont devenues des sujets majeurs à la croisée de très nombreux projets communaux. Par le vote de ses délégués, le Comité syndical décide des grandes orientations du SYDER, qui réalise l'aménagement énergétique du territoire, tout en définissant les conditions financières liant le syndicat aux collectivités.

Les réunions du Comité syndical ont lieu au siège du SYDER à Dardilly. Ce sont des moments de prise de décisions, mais aussi d'échanges directs entre les délégués qui peuvent poser au Président et aux Vice-présidents toutes les questions relatives à la relation entre leur collectivité et le SYDER. Les débats font l'objet d'un **compte-rendu détaillé** consultable sur le site www.syder.fr.

QUI PEUT ÊTRE DÉLÉGUÉ DU SYDER ?

Le délégué du SYDER est un(e) élu(e) de sa commune ou de son EPCI qui l'a désigné. Il représente sa collectivité au sein du Comité syndical. Le délégué participe à la vie du SYDER **en jouant un rôle important de "courroie de transmission" entre sa collectivité et le syndicat**.

Lors du premier Comité syndical du mandat, le délégué élit le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau syndical. Sur la base du volontariat, un délégué peut être amené à participer à des commissions thématiques.



Le délégué du SYDER est désigné par le Conseil municipal ou communautaire de sa collectivité.





Par le vote de ses délégués, le Comité syndical décide des grandes orientations du SYDER.



À l'issue de la réunion, l'ensemble du Comité syndical est traditionnellement invité à un moment convivial qui s'avère une belle occasion d'échanger entre délégués ou avec l'exécutif et les services du syndicat.

QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ ?

Le délégué participe aux réunions du Comité syndical. En cas d'empêchement, un délégué titulaire peut se faire remplacer par un délégué suppléant ou donner son pouvoir à un autre délégué titulaire.

- Le délégué représente et défend la position du Conseil municipal ou communautaire qui l'a désigné. Par son vote, il porte la voix de sa collectivité tout en participant à la valorisation du territoire du SYDER.

- Le délégué est l'interface entre le SYDER, son Conseil municipal ou communautaire et les habitants de son territoire. Chaque collectivité peut ainsi se faire entendre via son délégué.
- Le délégué rend compte des décisions et des orientations du SYDER auprès de sa collectivité.
- Par sa connaissance des projets et des décisions, le délégué relate l'activité du SYDER dont il est un acteur majeur. Ainsi, il véhicule l'image de marque du SYDER auprès des élus de son Conseil municipal ou communautaire, mais également des services de sa collectivité et de ses habitants.
- Être délégué, c'est apporter sa pierre à l'édifice du SYDER comme outil de mutualisation et de solidarité intercommunale en favorisant la cohésion territoriale et l'équité. C'est aussi agir pour la transition énergétique, l'environnement et permettre de développer de nouveaux services utiles au territoire.



Le délégué est l'interface entre le SYDER, son Conseil municipal ou communautaire et les habitants de sa collectivité.



COMMENT LE DÉLÉGUÉ EST-IL INFORMÉ ?

Le délégué peut connaître l'état des travaux en cours, les éléments financiers, la cartographie et le recensement du patrimoine d'éclairage public relatifs à sa collectivité... Et bien d'autres informations, en consultant son Espace Adhérents accessible depuis le site Internet du SYDER.

Tous les ans, un rapport d'activités lui est transmis pour qu'il présente à son Conseil municipal ou communautaire une année d'actions du SYDER en faveur du territoire.

Le délégué peut également suivre l'actualité du SYDER au fil de l'eau en consultant régulièrement le site www.syder.fr



L'Espace Adhérents du site Internet du SYDER contient les informations utiles de chaque collectivité.



QUELS SONT LES INTERLO- CUTEURS DU DÉLÉGUÉ ?

Le délégué peut solliciter le Président et les Vice-présidents au quotidien. Il peut également contacter la Direction du SYDER ou l'équipe technique à même de répondre à ses questions. Pour ses travaux ou projets, chaque collectivité peut solliciter le technicien spécialisé qui en a la charge et toutes les compétences requises.

LES CHIFFRES CLÉS DU SYDER

400 000

HABITANTS SUR LE TERRITOIRE
DU SYNDICAT



ADHÉRENTS

200 COMMUNES ET **2** EPCI

PATRIMOINE

10 000 km

DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES MOYENNE
(HTA) ET BASSE TENSION (BT)
POUR **217 000 POINTS** DE LIVRAISON.
CONCESSIONNAIRE : ENEDIS

910 km

DE RÉSEAUX GAZ BASSE ET MOYENNE
PRESSION POUR **30 800 POINTS**
DE LIVRAISON.

CONCESSIONNAIRE : GRDF

250 CHANTIERS RÉSEAUX ANNUELS :
EXTENSIONS, DISSIMULATIONS,
RENFORCEMENTS...



MOYENS HUMAINS

35 AGENTS TECHNIQUES
ET ADMINISTRATIFS

BUDGET ANNUEL

60 000 000 €

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

40 BORNES DE RECHARGE

50 GÉNÉRATEURS SOLAIRES
PHOTOVOLTAÏQUES

8 CHAUFFERIES ET RÉSEAUX
DE CHALEUR BOIS-ÉNERGIE

ÉCLAIRAGE PUBLIC

GESTION DE
70 000 POINTS LUMINEUX

120 CHANTIERS ANNUELS



Le "Guide du délégué" est une publication du SYDER,
Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône
61 chemin du Moulin Carron - 69574 Dardilly cedex
Tél. 04 72 18 75 00 - Fax 04 78 33 84 91
syder@syder.fr
www.syder.fr

SYDER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE